

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 2 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 26 septembre 2017
Date de publication : 10 octobre 2017

Conseillers présents : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M.
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle
DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON,
Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme
Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M.
Alexandre DOUZENEL, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M.
Ako HAMD AOUI, Mme Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean
BORDAT, M. Jean-Marie SERMIER

Référence

N° 17.02.10.113

Commission

Aménagement de la Ville

Objet

Rétablissement de la
continuité écologique de la
Clauge aux ponts de Goux

Secrétaire de séance

Sylvette MARCHAND

Rapporteur

Isabelle GIROD

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE
Mme Isabelle VOUTQUENNE à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Laetitia CUSSEY à M. Pascal JOBEZ (jusqu'à la DCM 17.02.10.109)
M. Jean-Claude WAMBST à Mme Françoise BARTHOULOT

Conseillère absente en cours de séance :

Mme Justine GRUET (DCM 17.02.10.110)

La Clauge est identifiée au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (Code FRDR621). Elle est classée en réservoir biologique et en liste 1 au titre du rétablissement de la continuité écologique.

Par ailleurs, la Clauge est retenue au contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs et est l'un des cours d'eau prioritaires relevant du contrat de financement engagé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre de la politique Trame Bleue de la collectivité.

Parmi les importantes altérations morphologiques identifiées sur ce cours d'eau, le secteur de Goux/Villette-les-Dole est cloisonné par les radiers de deux ponts propriétés de la Ville de Dole, celui dit « de Goux » en amont du village et le pont dit du « du moulin » situé en aval.



Ces ouvrages situés sur des routes communales créent un obstacle à la continuité écologique de la Clauge avec une hauteur de chute de l'ordre de 70 à 80 cm en étiage.

Portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, une étude pour la restauration de la Clauge sur le secteur de Goux propose des solutions d'aménagement qui préservent la stabilisation des ouvrages et rétablissent la continuité écologique. Dans cet objectif, il s'agirait pour la Ville de Dole de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'intervenir comme maître d'ouvrage des travaux. Cette action étant financée à 80% par l'Agence de l'eau, aucune participation de la Ville de Dole n'est à envisager.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de la Ville » du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rétablissement de la continuité écologique au droit des ponts de Goux,
- **APPROUVE** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole intervienne comme maître d'ouvrage des travaux d'aménagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait à Dole, le 2 octobre 2017
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Jean-Baptiste GAGNOUX

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Environnement/Mobilité Durable